

**RÈGLEMENT N° 407-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19
AFIN DE CRER LA ZONE CR-7 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE CR-2**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue du 18 novembre au 2 décembre 2020 sur le *Premier Projet de Règlement n° 407-20 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de créer la zone CR-7 au détriment de la zone CR-2*, le conseil municipal a adopté, sans modification, à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, le *Second Projet de Règlement n° 407-20*.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire au moyen d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les renseignements permettant de déterminer les dispositions susceptibles d'une telle approbation, et d'identifier les personnes intéressées qui ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet, peut être obtenue en faisant la demande auprès du service d'urbanisme par téléphone au 450 295-2418, poste 27, pendant les heures normales d'ouverture, ou par courriel au urba@ville.dunham.qc.ca.

Ce règlement a pour objet :

Les annexes C, carte A de zonage, et Annexe C, carte B de zonage, seront modifiées afin d'ajouter la zone telle qu'illustrée ci-dessous. La grille des spécifications des usages de la zone CR-7 reprendra les mêmes usages et caractéristiques que la zone CR-2, en plus d'autoriser l'*Usage relié aux véhicules* avec la note d'usage spécifiquement autorisé *Garage mécanique générale (3)*.

L'objectif de ce règlement est d'assurer la pérennité des constructions existantes dans cette future zone, sachant que dans le règlement de zonage en vigueur, avant l'adoption du nouveau règlement de zonage en 2019, cet usage était autorisé.



1. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - b) être reçue au bureau de la municipalité situé au 3777, de la rue Principale à Dunham, au plus tard le **25 février 2021** ;
 - c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
2. Une demande peut provenir des zones visées CR-2 et CR-7, et des zones contiguës à celles-ci : R-4, P-7, R-2, P-3, P-6, P-5, AF-3, I-3, AC-2, CR-3, R-11, R-6, A-3, P-4, R-5, R-13, AF-1, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. La localisation des zones visées et contiguës sont approximativement comprises dans tout le secteur du village, de la rue Principale, à partir de la rue Daudelin au chemin Malenfant, et les secteurs agricoles des chemins Favreau, Maska et Bruce. L'illustration des zones peut être obtenue en faisant la demande auprès du service d'urbanisme par téléphone au 450 295-2418, poste 27, pendant les heures normales d'ouverture, ou par courriel au urba@ville.dunham.qc.ca.

PAGE 2
AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 407-20

3. Toutes les dispositions des règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide seront réputées approuvées et pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé à nouveau par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté à mon bureau, aux heures normales d'ouverture, sur rendez-vous seulement.

Pour connaître les modalités d'une personne intéressée d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer, une demande d'information peut être obtenue en faisant la demande auprès du service d'urbanisme par téléphone au 450 295-2418, poste 27, pendant les heures normales d'ouverture, ou par courriel au urba@ville.dunham.qc.ca.

Consultation écrite en lien avec les demandes de modifications au règlement de zonage (COVID-19) :

En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer la tenue du registre requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une **consultation écrite**.

Ainsi, toute personne désirant s'exprimer sur ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la date de la présente publication, en mentionnant en objet le Règlement n° 407-20, à l'adresse suivante :

- Par la poste : Ville de Dunham
3777, rue Principale
Dunham QC J0E 1M0
- Par courriel : urba@ville.dunham.qc.ca
- Dans la chute à courrier extérieure située près de l'entrée de l'hôtel de ville (3777, rue Principale, Dunham).

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Dunham :
<http://www.ville.dunham.qc.ca/fr/urbanisme-et-environnement/consultation-publique-2/reglement-no-407-20/>.

Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du service d'urbanisme par téléphone au 450 295-2418, poste 27, pendant les heures normales d'ouverture, ou par courriel au urba@ville.dunham.qc.ca.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

LE TOUT conformément à la Loi.

FAIT À DUNHAM, CE DIXIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN.



Mélanie Thibault, greffière